

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une bouche de lavage place du 19 mars 1962 pour le compte de la commune de Villers Saint Paul gêneront le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1er : Place du 19 mars 1962 : A compter du lundi 20 juillet 2026, et pour une durée de vingt jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places de parkinf situées au droit du portique intérieur de la place.

ARTICLE 2: Un cheminement pour les piétons sera mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société SUEZ.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Creil, la société SUEZ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 9 juillet 2026.

Le Maire,

Gérard WEYN

